

**EXPERTISE SUR LE PROJET
d'Aménagement du Temps de Travail au CRC de Strasbourg**

AF DEBOUTÉE ET CONDAMNÉE !

*“Par ces motifs, déboutons la société Air France de sa demande ; la CONDAMNONS aux dépens...
ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente décision.”*

En ce 31 janvier 2014, le TGI de Strasbourg vient de donner raison au CHSCT N°3 de la DR Est Strasbourg/Mulhouse.

Rappel des faits :

Le 16/10/2013, le projet est soumis au CHSCT en information/consultation. Un délit d'entrave est constaté : non communication des informations dans le délai de 15 jours légaux, la réunion ne pourra se poursuivre. Une motion est votée à l'unanimité des membres présents.
(1 CFDT - 1 CFE-CGE - 1 FO - 2 CGT)

Le 18/11/2014, nouveau CHSCT, cette fois les grilles communiquées ne seront pas appliquées et aucune information n'est transmise ! La direction se contente de la projection d'un document qu'elle ne remettra jamais aux membres du CHSCT.

Le 08/01/2014, nouvelles grilles et nouvelle information. La réunion est ponctuée de nombreuses questions restées à ce jour sans réponse.

Le secrétaire soumet donc une motion pour expertise, afin d'éclairer et informer les membres du CHSCT, compte tenu des modifications importantes que cette nouvelle organisation impose aux salariés du CRC.

Cinq des six membres élus au CHSCT sont présents.

Le recueil du vote n'est pas anodin :

- 3 élus votent pour l'expertise (2 CGT + 1 FO),
- 2 élus ne participent pas au vote (ne pas participer à un vote est comptabilisé comme un vote « CONTRE »)

La motion est adoptée à la majorité des présents.

Mais la direction décide, comme l'y autorise la loi, de s'opposer à cette décision. Le secrétaire du CHSCT sera

assigné au TGI de Strasbourg le 28/01/2014 à 09h00. En l'espace de deux jours, nous avons réussi à recueillir plus de 40 témoignages auprès des agents du CRC de Strasbourg. Un grand merci à tous les salariés qui se sont impliqués directement, parmi lesquelles vous reconnaitrez la Représentante Syndicale de FO au CHSCT, son confrère de SUD (les pieds dans le sable), sans oublier la tenace RS CGT...

Sachez le, l'avocat d'Air France a produit un certain nombre de pièces à la juge, dont une qui n'a jamais été transmise aux membres du CHSCT ! Il fallait nécessairement des témoignages pour dénoncer ces faits.

Les membres ayant voté pour l'expertise l'ont naturellement fait. Nous remercions aussi notre collègue RS de l'UNSA pour sa prise de position « citoyenne » et responsable.

Il est étrange, voire inquiétant, dans le contexte que nous traversons, que certains préfèrent ne pas prendre position sur des faits observés, alors qu'ils en sont les témoins directs !

Comment qualifier cette autre attitude qui critique le projet en séance, qui reconnaît le manque d'informations mais pense finalement que l'expertise n'a aucun sens, au prétexte principal que seule l'application ferme et définitive de nouvelles grilles, quelles qu'elles soient, est importante pour les salariés...

Nous condamnons fermement ce type de propos, indignes d'un RS au CHSCT, peu importe l'ancienneté dans l'instance. D'ailleurs la justice a définitivement clouer le bec aux oiseaux de mauvais augure.

Cet épais dossier, monté en à peine 48h00, dont la qualité a surpris jusqu'à la partie adverse, obligée de rajouter le matin même de l'audience (du jamais vu dans ce type de recours), des tracts parisiens pour tenter de justifier son action...

Des analyses, des témoignages, des preuves, des courriers de l'inspection et de la médecine du travail. L'excellente plaidoirie de notre avocat, qui a su emmener la juge au sein même de votre service et lui faire visiter le CRC dans ses moindres recoins, tandis que la partie adverse n'avait de pitié que pour Air France cette « **grande**

dame malade », tentée d'inoculer l'annualisation à ses salariés en guise de vaccin miraculeux face à ses déficits cumulés : ce dossier a fini par vous rendre justice.

L'expertise va désormais commencer très rapidement et ne pourra être remise en question, même si Air France faisait appel de cette décision. Le cabinet dispose de 45 jours à compter de maintenant, pour nous permettre d'y voir beaucoup clair sur ce soi-disant projet qui est censé n'avoir aucun impact sur les conditions de travail et l'équilibre vie familiale/professionnelle !

Certains d'entre vous seront écoutés et entendus par le cabinet d'expertise. Ces entretiens seront et resteront anonymes. Dès que le calendrier des visites sera connu, nous vous le transmettrons.

Merci à vous tous d'avoir contribué à ce succès qui est désormais le vôtre et que personne ne pourra s'approprier.

Élodie CHRISTOU,
Responsable Syndicale CGT

Walter HERBSTER
Secrétaire du CHSCT N° 3 - AF-DR Est.